



**Règlement du concours photo
organisé par la Région Bretagne
du 26 septembre au 16 octobre 2024**

Article 1 : Organisation du jeu

La Région Bretagne (ci-après l'Organisateur) dont le siège social est situé au 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex 7

Organise du **jeudi 26 septembre 2024 au mercredi 16 octobre 2024 à 12h00** un concours-photo gratuit intitulé « Bénévoles BZH» (ci-après dénommé « le Concours Photo »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Acceptation du règlement

Le Règlement est librement consultable :

- Pendant toute la durée du Concours Photo sur le site Internet de la Région Bretagne accessible à l'adresse suivante : www.bretagne.bzh/concours-photo-benevoles-bzh
- Avant la soumission de la Contribution par le Participant : par le biais d'un lien cliquable figurant dans le formulaire de participation et renvoyant vers son contenu intégral. Toute participation valide au Concours Photo est conditionnée par l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement par le participant (ci-après dénommé la-le « Participant-e »).

Article 3 : Thème du Concours Photo

Le thème choisi par la Région Bretagne pour l'édition 2024 du concours est le suivant : « **Partagez votre joie d'être bénévole !** ». Les contributions devront obligatoirement respecter le thème tel que défini à l'article 4, paragraphe 4 par le présent Règlement afin que la participation au Concours Photo puisse être considérée comme valide.

Article 4 : Conditions et modalités de participation

Ce concours Photo est gratuit et ouvert à toute association dont le siège social est en Bretagne. Il ne sera admis qu'une seule participation par association (N° RNA) pendant toute la période du Concours Photo.

Le principe de non-cumul de participation s'applique au présent concours et au concours agent Région.

Les membres du service de la Région Bretagne qui organisent le Concours Photo ne peuvent y participer.

La Région Bretagne se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement.

Ce Concours Photo se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1. Les associations participantes doivent **transmettre une photographie numérique illustrant le thème « Partagez votre joie d'être bénévole ! »** faisant figurer un ou plusieurs bénévoles de l'association, et compléter les informations concernant l'association au lien suivant :

https://www.lyyti.in/Concours_photo_associations_2661

Les informations suivantes seront à compléter dans le formulaire dédié :

- Le nom de l'association et ses coordonnées (adresse, mail et téléphone)
- Fiche de l'association au répertoire national des associations (RNA)
- Description de l'activité de l'association (en deux phrases)
- Son périmètre géographique d'intervention
- Le nombre de ses adhérents et le nombre de ses bénévoles

La photographie doit être envoyée au **format « .jpeg »**. La taille de la photo doit être au minimum d'1 Mo et au maximum 10 Mo Elle devra être nommée à l'intitulé de l'association.

La photo fournie doit être nette, sans flou ni altération.

S'il manque des éléments ou que la photo n'est pas de qualité suffisante, cela constituera un critère de rejet. Ils devront être transmis avant le **16 octobre 2024** midi pour valider la participation de l'association au Concours Photo.

Article 5 : Sélection des associations lauréates

Il sera procédé à la sélection des lauréats par deux phases successives :

- Une phase de présélection qui se déroulera les 17 et 18 octobre 2024 : Un collège votant composé d'agent.e.s de la Région Bretagne de la Direction du service organisateur du concours Photo décidera de manière collégiale de 30 clichés photographiques à conserver comme celles répondant le mieux aux critères du concours Photo en se basant sur le vote de chaque personne pour ses 10 photos préférées.
- Une phase de sélection qui se déroulera entre le 22 octobre et le 6 novembre 2024 : le jury sera composé d'élus de la Région, de membres de la commission cohésion sociale, santé, culture et qualité de vie du CESER de Bretagne et d'agent.e.s d'autre part sollicité.e.s au travers d'une actualité disponible sur l'intranet de la Région manifesteront leurs votes sur la base du volontariat en classant leurs 5 photos préférées parmi une sélection de 30 photos. Les votes de chaque collège permettront de déterminer chacun 5 lauréats.

Les critères objectifs suivants seront utilisés pour la présélection et la sélection :

- Le respect du thème du concours « partagez votre joie d'être bénévole ! »
- L'originalité
- L'émotion dégagée

L'objet ou le but de l'association ne constitue pas un critère objectif de présélection ou sélection.

A contrario, la-le Participant.e reconnaît et accepte avoir été expressément informé de ce que toute Contribution soumise dans le cadre du Concours Photo ne devra pas contrevenir au droit d'un tiers, porter atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public, faire état ou suggérer une activité ou un acte contraires à des dispositions législatives ou réglementaires et/ou pouvant constituer une

infraction pénale (à titre illustratif : incitation à la haine, apologie du terrorisme, pédopornographie, promotion de l'usage du tabac, de l'alcool, de stupéfiants, de la prostitution).

Les contributions qui seraient contraires aux points énumérés ne seront pas retenues.

En conséquence, la·le Participant·e déclare expressément que sa Contribution satisfait l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le Règlement.

Les lauréats seront avertis par mail et/ou téléphone. Ils devront envoyer leur RIB par mail sous 10 jours sous peine de voir leur lot remis en jeu. A défaut, le lot redevient la propriété exclusive de l'organisateur qui en retrouve la libre disposition. Une **remise des prix** aura lieu en présence des élus de Région à une date ultérieure.

Article 6 : Dotations

Les cinq associations participantes présélectionnées ayant recueilli le plus de votes sont déclarées gagnantes.

Les dotations sont réparties de la façon suivante :

- 1^{er} prix : L'association participante présélectionnée ayant recueilli le plus de votes reçoit une dotation de 1000.00€.
- 2^e prix : La deuxième association participante présélectionnée ayant recueilli le plus de votes après la première reçoit une dotation de 800.00€.
- 3^e prix : La troisième association participante présélectionnée ayant recueilli le plus de votes après la deuxième reçoit une dotation de 600.00€.
- Les deux associations participantes ayant recueilli le plus de votes après la troisième reçoivent une dotation de 400.00€ chacune.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre toute autre dotation. Elles ne sont pas cessibles et ne peuvent être échangées par un autre lot en nature.

Article 7 : Propriété intellectuelle

L'organisateur s'engage à respecter le droit moral de l'auteur·trice, tel que prévu à l'article L. 121- 1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés. En particulier, il s'engage à ne pas dénaturer les photographies soumises dans le cadre du Concours Photo et à respecter la paternité de l'auteur·trice de la photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la photographie fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

Article 8 : Droit à l'image - Garanties

En transmettant une photographie au Concours-Photo, l'association participante déclare avoir recueilli le consentement des personnes présentes sur la photographie à être photographiées et à ce que leur image soit éventuellement utilisée par la Région à titre gracieux et dans un cadre promotionnel.

La·le Participant·e certifie qu'une autorisation de droit à l'image lui a été concédée par toutes personnes identifiables sur sa Contribution, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la Contribution, à l'exception des cas suivants pour lesquels une autorisation n'est pas nécessaire :

- La Contribution représente une foule. L'autorisation redevient toutefois nécessaire si l'auteur·trice fait un gros plan sur une personne en particulier.

- Ou si La personne identifiable sur la Contribution n'est que « l'accessoire de l'image » (exemple : un passant dans la rue) ;

- La Contribution représente des personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Toute photographie pour laquelle une autorisation de droit à l'image est rendue nécessaire devra être accompagnée de ladite autorisation sur simple demande de l'Organisateur·trice. A défaut d'une telle autorisation, il reviendra à la·au Participant·e auteur de la régulariser au jour de l'annonce des Lauréats. Dans l'hypothèse où une telle autorisation ne pourrait être produite, la Région Bretagne se réserve le droit d'écarter ladite Contribution en tant que contrevenant aux droits d'un tiers et le Jury procédera à son remplacement par une autre Contribution.

Ainsi l'association participante garantit à l'Organisateur la libre et paisible exploitation des photographies au titre du présent règlement.

L'association participante garantit ainsi l'Organisateur contre tout trouble dans l'exploitation des photographies en vertu du présent règlement ainsi que contre toutes les revendications, réclamations, poursuites, actions ou évictions de la part de tiers susceptibles d'en affecter la paisible jouissance.

Les Participant·e·s acceptent d'ores et déjà de concéder à l'Organisateur, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite Contribution ainsi énumérés :

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet de l'organisateur et sur les réseaux sociaux ;
- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo ;
- le droit de transformation et d'adaptation des photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site de l'organisateur et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur·trice ;
- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les photographies pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photo ;
- Le droit d'utiliser les photographies pour illustrer les publications digitales ou papier de l'organisateur (compte Instagram, Newsletters, Rapport annuel, etc.) sous réserve de la mention du nom de l'auteur·trice de la photographie. La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de cinq ans, sur le territoire français et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne.

La·le Participant·e déclare que ces clichés photographiques sont libres de droit et détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder à l'organisateur dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard. A ce titre, la·le Participant·e garantit l'organisateur contre tout recours

amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre de l'organisateur.

Article 9 : Utilisation des renseignements et des photographies

Par avance, les associations autorisent, à titre gratuit du fait de leur simple participation au jeu, la Région Bretagne à communiquer les informations les concernant transmises pour leur participation au jeu (nom de l'association, description de son activité, périmètre géographique, nombre d'adhérents et de bénévoles, etc.) ainsi que la diffusion, la reproduction et l'exposition des photographies transmises sans que cela puisse donner lieu à une rémunération d'une quelconque nature autre que celles prévues au présent règlement (Article 6). Ces informations et photographies pourront notamment être utilisées pour toutes communications internes et externes de la Région, lors de l'annonce des lauréats ou pour toute action de valorisation de l'engagement bénévole et de la vie associative en Bretagne.

Les informations recueillies concernant les associations participantes font l'objet d'un traitement destiné à la Région Bretagne, représentée par son Président Loïg Chesnais-Girard, responsable de traitement, pour le « Concours-photo bénévoles BZH ». Le destinataire de ces données est la Région Bretagne. Leur durée de conservation est de 1 an. Les participant-e-s bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou de demande de limitation du traitement. Ils peuvent s'opposer au traitement des données les concernant et disposer du droit de retirer leur consentement à tout moment en s'adressant à informatique-libertes@bretagne.bzh.

Article 10 : Modification du jeu-concours

La Région Bretagne se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de forces majeures imposaient quelque modification que ce soit au présent jeu. La Région Bretagne se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

La Région Bretagne pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours Photo s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours Photo. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Si une ou plusieurs disposition(s) du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de la-du Participant-e.

Article 11 : Droit de rectification

Les informations sur les associations participantes, recueillies par la Région Bretagne à l'occasion du présent concours-photo, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 12 : Contestation – Litiges

La Région Bretagne ne saurait être tenue responsable de toute avarie ou de tout retard pouvant survenir dans l'acheminement des mails avertissant les associations gagnantes. Toute réclamation doit être faite par mail (concours.benevolat@bretagne.bzh) dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera plus acceptée. En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, les juridictions compétentes sont celles du ressort de la Cour d'Appel de Rennes.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats adressée au siège de la Région Bretagne à l'adresse suivante :

Région Bretagne
Service de l'Innovation Sociale et de l'Economie Sociale et Solidaire
Direction de l'Economie
283, avenue du Général Patton
CS 21 101
35 711 Rennes Cedex 7

Article 13 : Dépôt du règlement

Le règlement du Concours Photo est déposé en l'étude de commissaires de Justice associés : SCP GRAIVE ET BRIZARD dont le siège social est situé au 19 rue de Veyettes, CS 46314, à RENNES (35063) Cedex.